

CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2011 -

L'an deux mil onze le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 16 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Paul BERTHOULOUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : *MM BERTHOULOUX J. P. - SEGALEN F. - COTTON M. - Mme LE ROY M. - MM. THOMAS G. - CAM G. - BOUCHER R. - GUEVEL F. - FALCHUN G. - LABOUS S. - TREGUER J. L. - Mme MITH M.F. - M. FALCHUN P. - Mme QUEMENEUR J. - MM. AVELINE M. - PASQUET M. - JESTIN C - Mme TREGUIER N - M. GOURIOU B. - Mme GUILLOPE M.*

ABSENTS : *Mme COAT O. - DOREMUS R. - M. BERGOT S.
Mme DOREMUS a donné procuration à Mme GUILLOPE.
M.. BERGOT a donné procuration à M. TREGUER.*

Monsieur Matthias AVELINE a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 19 septembre est adopté à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est une nouvelle taxe d'urbanisme créée par la Loi du 29 décembre 2010.

Elle remplacera différentes taxes dont la taxe locale d'équipement et entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle est destinée aux communes et aux départements et est exigible à l'occasion de constructions, reconstructions ou agrandissements de locaux.

Son taux est fixé par le Conseil Municipal entre 1 et 5 %. Il n'est pas obligatoirement le même sur l'ensemble du territoire communal et peut varier par secteurs en fonction de besoins d'aménagement. Il peut exceptionnellement être porté jusqu'à 20 % dans les zones où il est nécessaire de réaliser des travaux importants d'équipements publics.

Dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme la taxe sera instituée de plein droit au taux de 1 %, sauf renonciation expresse ou fixation d'un autre taux par le Conseil Municipal avant le 30 novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire de la Commune de BOURG-BLANC sans exonérations facultatives.

VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE

Le versement pour sous-densité est une nouvelle taxe dont l'objectif est de permettre une utilisation plus économe de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal considère que cette taxe, d'un fonctionnement assez complexe, ne présente pas pour le moment d'intérêt pour la Commune et décide de ne pas l'instituer.

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Après avoir rappelé les tarifs de l'eau et de l'assainissement pratiqués en 2011, Monsieur le Maire présente les propositions d'augmentation pour 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer en 2012 les tarifs hors taxes suivants :

☞ **Redevance Eau**

Partie fixe	:	60 €
De 0 à 200 m3	:	0,90 € / m3
De 201 à 2 500 m3	:	0,66 € / m3
Plus de 2 500 m3	:	0.60 € / m3

☞ **Redevance Assainissement**

Partie fixe	:	31 €
Redevance proportionnelle à la consommation d'eau	:	1,16 € / m3

La redevance d'eau est assujettie à la TVA.

Ces tarifs s'appliqueront aux consommations de l'année 2012 qui seront facturées en 2013.

DROITS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le montant des droits de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, à savoir :

- 500 € pour le droit de raccordement au réseau d'eau
- 1 500 € pour le droit de raccordement au réseau d'assainissement.

Le droit de raccordement au réseau d'eau potable est assujetti à la TVA aux taux de 19,6 %.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

LOTISSEMENT ARTISANAL RUE DE BREST (Décision modificative N°2)		
Dépenses d'exploitation		
608 Frais accessoires		90,00
Recettes d'exploitation		
796 Transfert de charges financières		90,00
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (Décision modificative N°1)		
Dépenses d'exploitation :		
6152 Entretien		2 300,00
66 Intérêts des emprunts	-	3 000,00
66112 Rattachement des intérêts courus non échus		700,00
Dépenses d'investissement		
2313 Travaux constructions		100,00
2315 Travaux canalisations		81 900,00
		82 000,00
Recettes d'investissement		
16 Emprunts		82 000,00
SERVICE DES EAUX (Décision modificative N°1)		
Dépenses d'exploitation		
6061 Electricité		1 500,00
6062 Produits de traitement		2 000,00
6152 Entretien	-	5 000,00
6371 Redevance prélèvement eau		1 500,00
023. Autofinancement		9 000,00
Recettes d'exploitation		
704 Droits de raccordement		9 000,00
Dépenses d'investissement		
2315 Travaux canalisations		11 000,00
Recettes d'investissement		
021. Autofinancement		9 000,00
16 Emprunts		2 000,00
		11 000,00

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE (Décision modificative n°4) :**Dépenses de fonctionnement :**

60612	Energie-électricité	10 000,00
60622	Carburants	2 000,00
60623	Alimentation	12 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	- 2 000,00
61521	Entretien de terrains	1 500,00
61522	Entretien de bâtiments	- 5 000,00
61523	Entretien de voies et réseaux	2 000,00
61558	Entretien matériel	1 000,00
637	Autres impôts et taxes	600,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 14 000,00
66111	Intérêts des emprunts	- 9 000,00
023.	Virement à la section d'investissement	81 356,00
	TOTAL	80 456,00

Recettes de fonctionnement :

7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	15 950,00
7411	D.G.F. Dotation forfaitaire	7 831,00
74121	Dotation de solidarité rurale	15 144,00
74127	Dotation de péréquation	23 131,00
7478	participations autres organismes	11 600,00
7788	Produits exceptionnels	6 800,00
	TOTAL	80 456,00

Dépenses d'investissement :

1641	Remboursements d'emprunts	- 2 500,00
21318-131	Acquisition de propriété bâtie (Delapré)	- 3 510,56
2182-105	Acquisition matériel de transport	4 200,00
2183-110	Acquisitions de matériel informatique école	- 2 000,00
2184-110	Acquisitions de mobilier école	2 000,00
2188-110	Acquisitions de matériel école	1 800,00
2183-125	Acquisitions de matériel informatique mairie	600,00
2184-125	Acquisitions de mobilier mairie	1 500,00
2188-125	Acquisitions de matériel mairie	- 3 000,00
2184-131	Acquisitions de mobilier bâtiments divers	1 000,00
2184-134	Acquisitions de mobilier lac	808,31
2188-134	Acquisitions de matériel lac	914,94
2312-134	TERRAINS lac	15 000,00
2313-110	CONSTRUCTIONS école	29 000,00
2313-130	" " cimetière	5 700,00
2313-141	" " ALSH	45 836,31
2313-142	" " Rénovation maison Delapré	20 000,00
2315-110	INSTALLATIONS TECHNIQUES école	13 000,00
	TOTAL	130 349,00

Recettes d'investissement :

021	Virement de la section de fonctionnement	81 356,00
024	Produits de cession des immobilisations	1 000,00
10222	F.C.T.V.A.	40 670,00
1326-118	Subvention CCPA aménagement centre bourg	215 800,00
1328-118	Subvention FISAC aménagement centre bourg	34 000,00
1341-110	Subvention Etat DETR école	23 223,00
16	Emprunts	- 265 700,00
	TOTAL	130 349,00

AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE STATION SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat mis en place avec la SAFI, des études ont été engagées en vue de la construction d'un immeuble sur le site de l'ancienne station service de la rue de Brest.

Cet immeuble comprendra des logements sociaux, des services médicaux et un commerce pour une surface globale de 1 200 m².

La SAFI a proposé que l'opération soit réalisée dans le cadre d'une VEFA, vente en l'état futur d'achèvement, selon les modalités suivantes :

- la Commune vend à la SAFI le terrain d'implantation de l'immeuble et réalise les aménagements des abords jusqu'en pied du bâtiment (stationnement, voirie, espaces verts) ;
- la SAFI construit l'immeuble et le vend aux différents acquéreurs.

Le commerce envisagé est une boulangerie. En l'absence de candidat pour l'achat de ce local commercial, la commune devra s'engager à en faire l'acquisition et à faire son affaire de sa revente ultérieure ou de sa location. Le prix estimé est de 1 500 € TTC le m² pour des locaux bruts d'une surface de 180 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par un vote à mains levées 17 voix pour et 5 voix contre (G. FALC'HUN, J.L. TREGUER, S. BERGOT, M.F. MITH, P. FALC'HUN) :

- ♦ émet un avis favorable à la réalisation de l'opération par la SAFI dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement,
- ♦ décide de vendre à la SAFI au prix de 80 € le m² le terrain d'emprise du bâtiment d'une surface de 700 m² environ dans la parcelle AA371,
- ♦ s'engage à réaliser les travaux d'aménagement sur le reste de la parcelle,
- ♦ demande d'inclure dans le programme la construction d'un local commercial de 180 m²,
- ♦ s'engage à faire, en l'absence de candidat, l'acquisition de ce local auprès de la SAFI à un prix qui avoisinera 1 500 € TTC du m².

MM. Gilles FALC'HUN et Jean Luc TREGUER s'accordent à dire qu'il convient de trouver une solution pour fidéliser les professions médicales mais ont le sentiment que dans ce projet un des meilleurs emplacements de la Commune est bradé.

FONDS DE CONCOURS

Monsieur Robert BOUCHER, adjoint au maire, expose que la commune de Lannilis a accepté de prendre en charge l'organisation de l'opération « spectacles jeune public ».

Onze communes de la C.C.P.A., dont Bourg-Blanc, se sont engagées dans cette opération qui prévoit des spectacles à Saint-Pabu, Lannilis, Le Drennec, Plouguerneau et Plabennec.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 7 600 € en dépenses et de 4 560 € en recettes. Le coût résiduel sera supporté par les 11 communes concernées au prorata de leur population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, s'engage à verser à la commune de Lannilis une participation calculée selon les critères exposés.

ARTS DE LA RUE

Des discussions sont en cours pour reconduire sur 4 nouvelles années la série des spectacles des Arts de la Rue. Toutes les communes de la CCPA seront invitées à délibérer sur la mise en place du nouveau programme.

ACQUISITION DES TERRAINS DENIEL

Monsieur le Maire fait état de l'accord intervenu avec la famille DENIEL pour l'acquisition de terrains à Touroussel. La Maison de Retraite achèterait 2,5 ha pour y créer une nouvelle structure et la Commune 4 ha pour l'aménagement des abords du lac et la constitution d'une réserve foncière dans le domaine des sports et des loisirs.

Le Conseil Municipal se déclare favorable à ce projet et sera invité à délibérer sur cette acquisition au mois de décembre.

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

M. le Maire expose que le Décret du 22 décembre 2008 a créé pour certains fonctionnaires de l'Etat une prime de fonctions et de résultats.

L'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 9 février 2011 a étendu le bénéfice de cette prime aux attachés territoriaux.

La prime se compose de 2 éléments :

- une part liée aux responsabilités, compétences et sujétions découlant de la fonction
- une part liée aux résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention (M. R. BOUCHER qui en estime les montants trop élevés) décide d'instituer à compter du 1^{er} décembre 2011 pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux une prime de fonctions et de résultats dans les conditions suivantes :

- part liée aux fonctions : coefficient minimum 1
coefficient maximum 1
- part liée aux résultats : coefficient minimum 1
coefficient maximum 4

Les 2 parts de la prime seront versées mensuellement.

A compter de cette date, il ne sera plus versé d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

TRAVAUX - VOIRIE

M. Gérard CAM présente le compte-rendu de la commission des travaux qui s'est tenue le 5 novembre.

La commission s'est rendue sur le site de Coatanéa où l'entreprise THEPAUT envisage d'exploiter une carrière où seront ensuite stockés des déchets inertes. Le dossier sera soumis à enquête publique mais le Conseil Municipal demande que les riverains soient informés du projet avant l'ouverture de l'enquête.

La commission a également pris connaissance des travaux réalisés ou programmés dans le domaine de la voirie et des réseaux.

COMPTE EPARGNE-TEMPS

M. le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires justifiant d'une année de service.

Le Décret du 20 mai 2010 a modifié et assoupli le texte initial notamment en ouvrant aux agents la possibilité de prendre les congés épargnés, de demander une compensation financière ou une épargne retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, arrête comme suit les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps pour les agents de la Commune de BOURG-BLANC :

- Ouverture du compte : l'ouverture d'un compte peut se faire à tout moment à la demande expresse des agents.
- Alimentation du compte : elle se fera à partir des congés annuels et des jours RTT.
- Utilisation du compte : les jours épargnés peuvent
 - être utilisés sous forme de congés supplémentaires,
 - être rémunérés dans les conditions du Décret du 20 mai 2010 et selon un barème fixé par arrêté ministériel,
 - être transformés en points retraite RAFPP pour les agents relevant de la CNRACL.

DENOMINATION DE RUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de dénommer

Rue Marie Curie

la voie de la zone d'activités de la rue de Brest.

SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder aux Gars de Saint Yves football une subvention de 861 € à titre de remboursement d'un achat de peinture de terrains effectué par le club en novembre 2010.

VŒU POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La loi de finances rectificative pour 2011 a décidé de réduire de 1 % à 0,9 % le taux de la cotisation versée par les collectivités au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Cette décision qui ampute les ressources du CNFPT aura des répercussions négatives sur les possibilités de formation des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, demande que le taux de la cotisation au CNFPT soit rétabli à 1 %.

LOCATION DE TENTES - BARNUMS

M. le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition de tentes – barnums utilisables en 3 modules et destinées à être mises à la disposition des associations.

Certaines entreprises ont souhaité pouvoir également les utiliser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer les tentes – barnums aux entreprises de la Commune qui le souhaiteront aux conditions suivantes :

• Tarifs :

40 € pour le module de 4 m

60 € pour le module de 8 m

80 € pour le module de 12 m

Ces tarifs sont fixés pour utilisation sur une journée. Chaque journée supplémentaire sera facturée à moitié prix.

• Caution : 500 €.

• Mise en place : les entreprises assureront elles-mêmes le montage et le démontage. Un représentant de la Commune devra être appelé avant le démontage pour constater l'état du matériel.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le projet de zonage du PLU de BOURG-BLANC il est prévu des zones agricoles AA non pérennes susceptibles d'être urbanisées à long terme.

Le SCoT ne permettant pas ce type de zonage, il est nécessaire de modifier le projet et notamment le PADD.

Le groupe de travail se réunira le 3 décembre à cet effet.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Marché à procédure adaptée pour l'extension du réseau d'assainissement rue des Abers

Entreprise : ETDE BREST montant H. T. : 118 341 €

- Acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques

Entreprise : Autoport GUIPAVAS Prix H.T. : 17 000 €

